

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 31 octobre 2018

C198-COP(2018)LD10

CONFÉRENCE DES PARTIES

**Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au
dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime
et au financement du terrorisme (STCE n° 198)**

10^e réunion

Strasbourg, 30-31 octobre 2018

Liste des Décisions

Liste des décisions

Lors de sa 10^{ème} réunion, tenue à Strasbourg du 30 au 31 octobre 2018, la Conférence des Parties (CdP) à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE no. 198) a :

- Entendu l'intervention introductive de M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité.
- Adopté l'ordre du jour (tel qu'il figure dans le document C198-COP10(2018)OJ1prov2) sans autre changement.
- Adopté le rapport de la 9^{ème} réunion (21-22 novembre 2017, document C198-COP(2017)REP9).
- Pris note des informations actualisées fournies par le Président et le Secrétaire exécutif.
- Accueilli la ratification de la Convention par le Danemark, et invité tous les Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à le faire.
- Pris note des avancées données par le Secrétariat sur la possible adhésion à la convention d'Israël, des Etats voisins partenaires du Conseil de l'Europe (Maroc, Tunisie) et des pays qui ont pris part à la STCE no. 198 séminaires de sensibilisation organisés en 2013 (Biélorussie, Kazakhstan).
- Entendu des informations actualisées et adopté le rapport révisé de la CdP sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan d'action contre la criminalité transnationale organisée (2016-2020) (C198-COP(2018)2) ; accepté de partager ce document avec d'autres instances du Conseil de l'Europe.
- Examiné et adopté le rapport de suivi thématique transversal de l'article 11 de la Convention.
- Examiné et adopté le rapport de suivi thématique transversal des articles 25(2) et 25(3) de la Convention.
- Décidé d'examiner un rapport de suivi (règle 19bis, paragraphe 20 du Règlement intérieur) pour les pays pour lesquels l'application des dispositions examinées dans les rapports de suivi thématiques transversaux n'était pas satisfaisante, et a invité tous les États parties à fournir des informations, pour examen lors de la 11^{ème} plénière, sur toute action entreprise concernant les recommandations générales contenues dans ces rapports.
- Entendu un exposé de M. Dominik Helble, de la police criminelle de l'État du Bade-Wurtemberg (Allemagne), sur les difficultés actuelles en matière de suivi des produits de la criminalité dans le domaine des avoirs virtuels.
- Examiné le projet de rapport de suivi sur la Belgique et décidé d'adopter les réponses du pays au questionnaire en même temps que l'analyse du Secrétariat.
- Examiné le projet de rapport de suivi sur Malte et décidé d'adopter les réponses du pays au questionnaire en même temps que l'analyse du Secrétariat.
- Pris note de l'information de la Pologne sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention depuis le dernier rapport de suivi présenté par le pays en 2017, et a décidé qu'aucun autre suivi n'était nécessaire.

- Entendu les mises à jour de plusieurs Etats parties sur l'évolution des réserves formulées au sujet de plusieurs dispositions de la Convention, et a encouragé les Etats parties à reconsidérer la nécessité des réserves formulées en vue de leur retrait.
- Invité la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Danemark et la France à fournir les informations requises par l'article 46(13) de la Convention.
- Pris note de différents cas de mise en œuvre pratique de la Convention et a encouragé tous les Etats parties à continuer d'informer la Plénière de leurs expériences en matière de mise en œuvre de la Convention dans leurs juridictions.
- Invité le Secrétariat à contacter les Etats parties sur les questions des contributions volontaires et des experts détachés suffisamment qualifiés.
- Elu trois membres du bureau pour un mandat de deux ans : Mme Oxana Gisca, Mme Ana Boskovic et M. Ioannis Androulakis.
- Décidé que les rapports de suivi thématiques transversaux de la 11^{ème} réunion plénière de la CdP devraient traiter des articles 14 et 9(3) de la Convention, et a désigné comme pays rapporteurs la République de Moldova (Mme Oxana Gisca) et l'Arménie (Mme Ani Goyunyan).
- Invité le Secrétariat à prendre contact avec l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro sur la procédure de suivi des rapports d'évaluation.
- Invité le Président et le Secrétaire exécutif à écrire aux représentations permanentes des États parties dont les représentants n'ont pas participé à la 10^{ème} séance plénière.
- Décidé de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg du 22 au 23 octobre 2019 (dates à confirmer).